

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Séance du 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le sept novembre à dix-neuf heures trente

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2019
- Restructuration de l'école primaire
Avenants aux marchés de travaux
- Cessions foncières
- Protection sociale complémentaire du personnel communal
- Equipement numérique de 4 classes à l'école primaire du Rondelot
Demande de subvention DETR
- Révision du PLU
- Programme Local de l'Habitat
- Contrat C@P 25
- Approbation du rapport de la CLECT
- Rapports 2018 sur les services publics :
 - ♦ De l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
 - ♦ De prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. CASSARD, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, SCHOULLER, STEININGER

*Nombre de conseillers en
exercice : 17*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MM. ALCON (pouvoir à G. NORMAND, CAUCHY (pouvoir à R. CLAIREMONT)
SIMONET (pouvoir à A. DEBROSSE)
MMES LALLEMAND-PETIT, ROGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 JUILLET 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date de convocation du conseil municipal :
31 Octobre 2019

Affichage du compte rendu :
28 novembre 2019

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Lors du conseil municipal du 12 avril 2016, la commune de Fesches le Châtel a décidé le financement d'un projet de restructuration fonctionnelle de l'école primaire. Les travaux ont débuté en juillet 2017.

Des travaux complémentaires, imprévisibles lors des études, se sont avérés utiles.

Concernant le lot n° 1, Maçonnerie

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 3785.38 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 217 814.70 € HT soit 261 377.64 € TTC, soit une augmentation du marché de 1.76 %.

Concernant le lot n° 2, Charpente

Des travaux ont été supprimés ; la moins value porte le montant du marché à 22 923.60 € HT soit 27 508.32 € TTC, soit une diminution du marché de 7.38 %.

Concernant le lot n° 3, Couverture

Des travaux ont été sConcernant le lot n° 4, Menuiseries extérieures

Des travaux ont été supprimés ; la moins value porte le montant du marché à 103313.40 € HT soit 123 976.08 € TTC, soit une diminution du marché de 2.71 %.

Concernant le lot n° 6, Plâtrerie

Des travaux ont été supprimés ; la moins value porte le montant du marché à 56 373.82 € HT soit 67 648.58 € TTC, soit une diminution du marché de 6.45 %.

Concernant le lot n° 8, Plafonds suspendus

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 2 270.31 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 65 662.70 € HT soit 78 795.24 € TTC, soit une augmentation du marché de 3.58 %.

Concernant le lot n° 10, Chauffage

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 1 344.32 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 159 601.58 € HT soit 191 521.90 € TTC, soit une augmentation du marché de 0.85 %.

Concernant le lot n° 11, Plomberie

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 4 735.20 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 34 428.90 € HT soit 41 314.68 € TTC, soit une augmentation du marché de 15.93 %.

Concernant le lot n°15, VRD

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 10 653.20 € HT ; la plus value porte le montant du marché à 105 083.80 € HT soit 126 100.56 € TTC, soit une augmentation du marché de 11.28 %.

Réunie le 31 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis concernant la passation de ces avenants. A ce titre, elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux propositions faites et d'autoriser le maire à signer les avenants. Le budget de l'opération est suffisant et permet de supporter ces avenants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ◆ approuve les dispositions du présent rapport
- ◆ autorise le maire à signer les avenants

CESSIONS FONCIERES

Parcelle cadastrée section B n°473 Rue du Puits

Mr et Mme Christophe RAYOT projettent de construire une maison rue du puits à Fesches le Châtel. A cet effet, ils sollicitent de la mairie la cession à son profit d'un délaissé routier consistant en une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 473, d'une surface de 147 m². France Domaines a évalué la valeur vénale de ce terrain à 14 € le m².

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à céder ce terrain à Mr et Mme Rayot pour le montant estimé par France Domaine sachant que cette cession sera subordonnée à l'engagement écrit de l'acquéreur de reconstruire le mur de soutènement existant actuellement sur la partie de terrain, objet de la vente.
- à signer l'acte authentique à intervenir étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Parcelles cadastrées section B n°136 et 431 Rue de l'Égalité

Une entreprise sociale pour l'habitat a le projet de construire un ensemble immobilier rue de l'égalité à Fesches le Châtel sur les parcelles cadastrées section B n°136 et n°431 aux surfaces respectives de 1 920 m² et 1 088 m².

France Domaines a évalué la valeur vénale de ces terrains à 70 € le m².

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession, d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Au cours du conseil municipal du 23 juillet dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur le montant de la participation communale que la commune entend accorder aux agents au titre de la protection sociale.

Pour rappel, le centre de gestion du Doubs a décidé de conclure des conventions de participation avec les deux prestataires suivants :

- ◆ Complémentaire santé : groupement MNT/Mut'est/MMC
- ◆ Prévoyance : Sofaxis /CNP

Le conseil municipal a décidé de participer aux conditions suivantes :

Risque santé :

Jusqu'à l'indice brut 372 :	20 €
De l'indice brut 373 à l'indice brut 548 :	13 €
Au-delà de l'indice brut 548 :	10 €

Risque prévoyance :

Montant forfaitaire par agent :	5 €
---------------------------------	-----

Le comité technique du 10 septembre 2019 s'étant prononcé favorablement à l'unanimité sur ces montants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer les contrats avec la M.N.T et SOFAXIS.

EQUIPEMENT NUMERIQUE DE 4 CLASSES A L'ECOLE PRIMAIRE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le conseil municipal, a décidé d'installer des tableaux numériques dans les salles de classes de l'école primaire du Rondelot.

La dépense est estimée à 9 392 € H.T.

L'équipement numérique dans les écoles étant éligible à la DETR, le plan de financement s'établira comme suit :

- Fonds libres de la commune :	6 575 €
- Subvention DETR :	2 817 €
- Total	9 392 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le financement de l'équipement numérique de 4 classes pour un montant de 9392 € HT
- le plan de financement suivant :
 - * D.E.T.R : 2 817 €
 - * Fonds libres : 6 575 €
- la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat
- la prise en charge de financement non acquis
- la demande d'acquisition avant la décision attributive de subvention

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (pour information du conseil municipal)

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fesches-le-Châtel a eu lieu du lundi 02 septembre à 08h30 au mercredi 02 octobre 2019 à 17h30.

Cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues en mairie de Fesches-le-Châtel.

Sept observations écrites ont été recueillies sur le projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête : six sur le registre papier et une sur le registre dématérialisé.

A noter, le nombre très élevé de téléchargements du dossier dématérialisé : 453

Le commissaire enquêteur en conclut que ce nombre élevé de téléchargements au regard du faible nombre d'observations formulées, reflète une absence d'opposition majeure des habitants de la commune au projet de PLU.

Dans son PV de synthèse, Mr BAILLY donne un avis favorable au projet de révision de PLU.

Le commissaire enquêteur n'émet aucune réserve et formule deux recommandations :

- Tenir compte des avis des personnes publiques associées
- Assurer la compatibilité du projet de PLU révisé avec les prochains documents supra-communaux (SCOT et PLH)

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

Monsieur le Maire présente le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, arrêté par Pays de Montbéliard Agglomération, lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne un avis favorable.

CONTACT P@C 25 (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du pays de Montbéliard pour la période 2018-2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

RAPPORTS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS :

- ♦ de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
- ♦ de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Alain DEBROSSE